

Le courrier d'avocat ci-après mérite des éclaircissements. C'est l'aboutissement d'une collaboration avec une jeune femme de ma famille, appelons-la X., que j'avais chargée, en juin 2020, de trouver un éditeur pour *L'Arme la plus meurtrière*, le livre que j'ai consacré à Gabriel Matzneff.

J'avais commencé, dès 2003, à rédiger ce texte qu'un éditeur qualifiait alors de « pamphlet » ; personne n'avait eu le courage de le publier. Au contraire, on m'avait rabattue vers une éditrice de la maison Grasset, qui a tout fait pour empêcher qu'il sorte. Pourtant, seize ans plus tard, c'est Grasset qui ouvrait la curée contre Matzneff en publiant *Le Consentement* de Vanessa Springora !

Comment, en 2020, trouver un éditeur ? La tâche s'annonçait difficile. En janvier 2020, plusieurs medias m'avaient attaquée, j'avançais en terrain miné. Avec X., une proche parente, je me sens en confiance : pas un instant l'idée ne m'effleure qu'elle puisse me trahir. De plus, trouver un éditeur, c'est (presque) son métier : elle se dit « agent d'influence ». D'ailleurs elle me demande une commission de 20 pour cent sur l'à-valoir. Le double du montant habituel mais, avec quelqu'un d'aussi proche, je ne vais pas mégoter.

Vers la mi-juin 2020 X. commence à passer des coups de fil, sans beaucoup de résultats malgré l'intérêt encore vif des media à l'égard de Matzneff et de ses « victimes ». Gallimard, l'éditeur de Matzneff, demande à voir mon manuscrit (je refuse) ; Albin Michel temporise ; Le Seuil, comme tant d'autres, préfère ne pas répondre. Mais j'ai peut-être une piste : le 29 juin, je reçois un mail du sociologue Pierre Verdrager, qui s'apprête à rééditer son livre consacré au milieu pédophile. « J'ai convaincu mon éditeur d'étudier la possibilité de publier votre manuscrit, m'écrit-il. M'autorisez-vous à transmettre votre mail à Églantine Gabarre, éditrice, afin qu'elle vous contacte ? » Il s'agit d'Armand Colin qui, comme Grasset, appartient au groupe Hachette ; la proposition me laisse sceptique, mais je transmets le message à X. Le compte-rendu de sa première rencontre avec Mme Gabarre n'est pas fait pour m'encourager.

Devant l'insistance d'Armand Colin, j'accepte néanmoins de pousser les choses plus avant, « pour voir ». X. se rend donc au siège d'Hachette rencontrer des responsables. Je lui ai dit de ne

pas montrer le manuscrit entier, juste quelques échantillons, tant qu'un accord de principe n'est pas trouvé. Il faut éviter que des copies du texte ne circulent, à mon insu et sans mon aval.

À l'issue de la réunion, X. me téléphone. Elle me raconte les pressions auxquelles elle a dû faire face, surtout de la part de Mme Gabarre, et conclut : « Ces gens sont d'une méchanceté incroyable ». Puis elle ajoute :

- Elle m'a proposé des missions.
- Des missions ? Quel genre de missions ?

Elle rit.

- Ils ont très envie d'avoir ton livre.

Le dossier Armand Colin est clos, je ne donnerai pas suite. Mais le 24 juillet je reçois un long mail de Pierre Verdrager, en écriture inclusive, qui insiste : « Les réticences que vous avez à leur confier votre manuscrit ne sont pas fondées. Je vous le garantis et je mets ma réputation dans ce que je vous dis. J'ai dit à Églantine que ça aurait beaucoup de sens de vous avoir dans son catalogue à mes côtés ». Je ne réponds pas ; je ne veux plus avoir affaire ni à lui, ni à personne au sein du groupe Hachette.¹

Du côté de X., aucun progrès. La faute au COVID, explique-t-elle. Mais elle reste très impliquée : quand la réalisatrice Karine Dusfour vient me rencontrer dans le Sud-Ouest, X. gère la prise de rendez-vous ; elle propose de venir elle aussi, pour me soutenir. Elle donne un coup de main lors d'une interview dans *La Dépêche du Midi*, dont je profite pour annoncer la sortie de mon livre. Désormais, elle est au courant de tous mes faits et gestes.

Soudain, du 3 au 15 août, c'est le silence. Sans avertissement ni explication, X. a changé de numéro de téléphone, et elle met un certain temps à me prévenir. À partir de là, plus rien ne se passe. Par contre elle vient, avec son mari, me rendre visite dans le Gers, où ils envisagent de

1 Plus tard, je demanderai à X. si Églantine Gabarre avait cherché à l'acheter. « C'est un peu fort », répondra-t-elle dans un SMS. Du charme ».

s'installer, prétend-elle. Ils visitent une ou deux maisons en location ; c'est aussi l'occasion de voir où j'habite, qui je fréquente, comment je vis.

La rentrée approchant, X. quitte la Seine-Saint-Denis pour le 7^e arrondissement ; sans vergogne elle me montrera ses emplettes : un canapé tout neuf, d'étranges chaussures dorées perchées sur de hautes plate-formes. De mon côté je travaille ; je rédige un long article en anglais, espérant qu'il puisse intéresser le *New Yorker* (qui m'a contactée en février 2020) ou la *New York Review of Books*. Le cas Matzneff n'a pas fini d'étonner les Anglo-Saxons : un pédocriminel revendiqué que l'État subventionne pendant quarante ans, et qu'encensent toutes les gazettes ! Bien sûr, X. est au courant ; je lui envoie tout ce que j'écris, nous nous parlons plusieurs fois par semaine. Par téléphone surtout ; désormais, elle évite de m'écrire, même un simple SMS.

Le *New Yorker* et la *NYR* mettent plusieurs semaines à refuser mon papier ; après avoir beaucoup hésité me dit-on. Je charge X. de « placer » la traduction française de cet article, et de décrocher une interview, mais c'est l'échec sur toute la ligne. « Personne n'est intéressé par toi », insiste-t-elle. Elle dit avoir contacté une journaliste du magazine *Elle*, Ophélie Daguin, sans réponse. Pourtant, un an plus tard, quand X. ne sera plus dans les parages, j'aurai droit à une interview de quatre pages dans *Elle*, illustrée de plusieurs photos, ainsi qu'à un éditorial.

La seule interview que X. me propose est avec une de ses amies, l'instagrammeuse Philanthropist Library ; plus tard, elle me proposera d'envoyer mon manuscrit aux Éditions de l'Observatoire, qui ne me disent rien qui vaille, ou celles, à compte d'auteur, du Panthéon.

La nouveauté, c'est que le père de X. est entré dans la danse. Lui qui avait commencé par dire à sa fille qu'elle perdait son temps s'est mis à suivre de près le dossier. Sans m'en parler, il oriente sa fille vers l'agent littéraire Susanna Lea. Plus tard, quand j'aurai coupé avec X., c'est lui qui essaiera d'obtenir mon manuscrit entretemps révisé. Je ne demande pas mieux que de

rencontrer Mme Lea, je souhaite connaître ces gens de plus près. Mais quand X. comprend que j'ai décelé le piège, elle s'arrange pour que le rendez-vous n'ait pas lieu.

Nous sommes maintenant en octobre 2020 ; X. a fait chou blanc partout. Je dois être patiente, dit-elle : toujours le COVID. D'ailleurs, elle a une idée : créer un blog où je pourrai commenter l'actualité. Pas Matzneff bien sûr, qui n'intéresse plus personne ; il y a tant d'autres sujets ! Je suis ravie d'avancer, je dis oui au projet de site, tout en m'agaçant quand elle me conseille d'oublier Matzneff.

Il me faudra attendre deux semaines avant de recevoir un devis, daté du 26 octobre 2020, au nom d'une société gérée par un beau-frère de X., et domiciliée chez lui. À son ancien domicile plutôt, puisqu'il a, depuis plusieurs années, quitté la France. Le montant est de 3 816 euros : prix d'ami prétend-elle, que je règle en totalité sur un compte en banque britannique.

Je ne reviens pas sur cette escroquerie, détaillée dans le courrier d'avocat ci-après. L'affaire va traîner jusqu'en mai 2021, X. refusant de livrer cette ébauche de site qui n'existe que pour me nuire et qu'elle tient à laisser en ligne, visible par tous. Où il se trouve toujours. (Pour des raisons évidentes l'URL est masquée ; je peux la communiquer à qui me la demande.)

Mes yeux ne se sont dessillés qu'en janvier 2021, quand je découvre un épouvantable fait divers : l'assassinat de l'intellectuelle Hélène Védrine manigancé par sa nièce Pamela Sieve. Je suis apparentée, de loin, à cette famille, Pamela étant la fille adoptive d'un de mes grands-oncles. Surtout, une nièce qui cherche à tuer sa tante, désormais, ça me parle.

Je mentionnerai, en conclusion, un incident qui aurait dû m'ouvrir les yeux plus tôt.

Le 8 décembre 2020 à 13h27, j'envoie à X. un mail intitulé « textes à mettre en ligne sur le blog 1 ». À 13h29, retour à l'expéditeur : X. me renvoie, sans commentaire, mon message avec ses pièces jointes ! Dès que je découvre ce mail transféré dans ma messagerie, stupéfaite je demande : « Tu envoies ça à qui ? » Quatre heures plus tard j'aurai enfin une réponse, qui ne veut rien dire : « Je me suis trompée, je voulais me les envoyer ».

F

Avocat à la Cour

7

Madame
Société Z
avenue de Versailles
5016 PARIS

Paris e 14 septembre 2021

Aff : F.GEE /

Par email : @gmail.com

Chère Madame,

Madame Francesca GEE dont je défends les intérêts me remet un dossier dans lequel il apparaît que vous n'avez pas respecté vos engagements liés à la conception d'un site internet et à la promotion de l'ouvrage de cette dernière.

Madame GEE vous a en effet confié la conception de son site internet aux fins notamment de promouvoir son image, ses textes et en particulier son ouvrage à paraître.

A cet effet vous lui avez adressé le 1^{er} novembre 2020 un devis au nom de la société « Z » d'un montant de **3. 816 euros TTC** proposant d'accomplir les prestations suivantes :

*« **Blog** : gestion de projet, réalisation des maquettes, rédaction du cahier des charges, design et mise en page, remplace standart, template personnalisée, charte graphique sur mesure, mise en page intégration HTML, site responsive, travail sur le contenu du site, fonctionnalité, Sider, Blog, Forum ».*

Il est précisé sur ce devis que : *« Ce blog est évolutif, on peut lui ajouter de nouvelles fonction dans le temps. Dans le prix est aussi compris une aide à la finalisation d'écriture des pages avec recherches de documents ; une courte formation pour un accès sur le blog pour mise à jour facile. Pour les mises à jour, un contrat horaire sera établi avec le client. »*

Madame Francesca GEE a accepté le devis et vous a intégralement payé le montant convenu soit la somme de **3. 180 euros** en deux versements : 2. 000 euros le 14 novembre 2020 et 1.816 euros le 25 décembre 2020.

Le 4 décembre 2020 vous avez transmis à Madame GEE deux projets de site internet (https :// .com). Cette dernière vous a clairement indiqué que vos projet ne répondaient aucunement à ses attentes tant sur l'aspect visuel, esthétique et graphique du site que sur sa structure .

Entre le 5 et le 14 décembre, elle vous a transmis des éléments (textes, photos) pour que vous les mettiez en ligne, ce qui n'a pas été fait. Vous n'avez notamment pas mis en ligne trois chapitres de son manuscrit de 2004 qu'elle vous a envoyé à cette fin le 8 décembre dernier.

✦

1

T. + 33 (0)1 84

@gmail.com

N° de SIRET :

- Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté.

Le 8 décembre 2020 elle s'est encore plainte par email des retards accumulés et vous a demandé de fixer une date butoir pour la mise à disposition du blog achevé.

Lors d'une rencontre le 17 décembre Madame GEE vous a expliqué de vive voix les améliorations qu'elle souhaitait et vous a envoyé le 24 décembre un texte de présentation du site que vous n'avez pas mis en ligne.

Le 5 février 2021, elle vous a encore envoyé un email dans lequel elle vous rappelait que depuis le 4 décembre aucun travail n'avait été accompli sur le site malgré le paiement intégral du devis. En particulier elle relevait que vous n'aviez rédigé aucun cahier des charges, réalisé aucune maquette, pas effectué le moindre travail de contenu, ni établi de charte graphique sur mesure, ni effectué de formation pour l'accès blog. Elle vous proposait en conséquence soit de terminer la conception de son site sous quinze jours, soit de la rembourser intégralement des sommes que vous avez encaissées.

Vous n'avez donné aucune suite à ce courrier ni même contacté Madame GEE.

Relancée par Madame Gee fin avril, vous avez produit en mai un nouveau site : <https://www.madamegee.fr>, tout aussi insatisfaisant que le premier, basé lui aussi sur un template Wordpress, et sans suivre aucune des instructions que cette dernière vous a adressées par e-mail, notamment les 30 avril, 17 mai, 25 mai, 27 mai, 31 mai, 9 juin et 13 juin, ainsi que par SMS les 25 mai, 26 mai et 27 mai 2021.

Elle vous demandait notamment de ne pas laisser le site www.madamegee.fr en consultation libre dans l'état où il était, d'en limiter l'accès par un mot de passe, en mode « en construction », afin de ne pas nuire au nouveau site qu'elle était en train de mettre en place ; vous n'en avez rien fait.

Vous avez enfin refusé de lui transférer le site selon la procédure prévue par l'hébergeur, et même de lui en communiquer les identifiants.

Dans ces conditions, il y a lieu de constater que vous avez gravement manqué à vos obligations professionnelles et que le préjudice subi par Madame GEE doit être réparé.

Je vous rappelle en effet que le site de Madame GEE était destiné d'une part à lui permettre de participer au débat public lancé sur l'affaire MATZNEFF - dont elle est une protagoniste essentielle - et d'autre part à promouvoir la sortie prochaine de son livre témoignage en lien avec cette affaire.

Vous connaissez parfaitement les difficultés rencontrées par Madame GEE auprès des maisons d'édition pour faire publier son manuscrit ; c'est la raison pour laquelle elle souhaitait disposer d'un site internet efficace pour notamment promouvoir son livre à paraître.

Face à vos retard et inaptitudes accumulés, Madame GEE a dû s'adresser en urgence à un professionnel et engager des frais supplémentaires pour concevoir un site rapidement opérationnel.

En quelques semaines, le site de Madame GEE a été réalisé pour assurer la promotion et organiser la pré-commande de son ouvrage « *L'arme la plus meurtrière* » qui paraîtra le 28 septembre prochain.

Votre inaction dans la conception et la mise en ligne fonctionnelle du site de Madame GEE a causé un retard de plus de huit mois dans la promotion de son livre ce qui n'est pas acceptable.

Vos manquements dans l'exécution de vos prestations ont causé à Madame GEE un préjudice indiscutable qu'il convient de réparer.

Par conséquent, je vous mets en demeure de bien vouloir, sous quinze jours :

- rembourser à Madame GEE la somme de **3. 816 euros TTC** correspondant à la somme payée au titre de votre devis daté du 26 octobre 2020
- supprimer le site [https ://www. .com](https://www. .com) qui est toujours accessible sur internet
- transférer le site [https :// .fr](https:// .fr) à Madame GEE selon la procédure prévue à cet effet par ovh : <https://www.ovh.com/cgi-bin/fr/procedureChangeOwner.cgi>
- payer à Madame GEE la somme de **30. 000 euros** toutes causes de préjudices confondus

A défaut de règlement de votre part dans les délais impartis, je vous informe que j'ai pour instruction de saisir les juridictions compétentes.

Conformément à mes obligations déontologiques, je me tiens à l'entière disposition de votre avocat pour évoquer ce dossier.

Je vous prie de croire, chère Madame à l'expression de mes salutations distinguées.


F
Avocat à la Cour
